

36-38 COURCELLES

Société Civile Immobilière au capital de 8.848.000 €
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux
813 901 626 R.C.S. Nanterre

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES CONSTATEES DANS UN ACTE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025, A 10 HEURES 30

Les sociétés :

- La société SCI COLISEE RESIDENTIEL, propriétaire de représentée par Mme Jeanne CHATILLON, dûment habilitée	884.799 parts
- La société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI, propriétaire de représentée par Mme Jeanne CHATILLON, dûment habilitée	1 part
TOTAL	884.800 parts

Soit l'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social.

Seuls associés de la société 36-38 COURCELLES (ci-après désignée la « Société »), représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité conformément à l'article 1854 du Code civil et aux statuts, les décisions suivantes relatives à l'approbation (i) du projet d'apport en nature consenti par la société SCI VENDOME BOUTIQUES à la société 36-38 COURCELLES, portant sur des biens et droits immobiliers tels que décrits dans ledit Projet d'apport, (ii) de l'évaluation dudit Apport, (iii) de l'augmentation de capital en résultant et (iv) de la modification corrélative des statuts.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du traité d'apport (ci-après le « Traité d'Apport ») conclu ce jour entre la société SCI VENDOME BOUTIQUES (en qualité d'apporteur) et la Société (en qualité de bénéficiaire), relatif à l'apport de biens et droits immobiliers tels que décrits dans ledit Traité d'Apport et correspondant à un actif net global évalué à la somme de CINQ-MILLIONS-CINQ-CENT - CINQUANTE-MILLE EUROS (5.550.000 €) approuvent, purement et simplement, et dans toutes les dispositions, l'apport aux termes et conditions du Traité d'Apport. Ils approuvent également son évaluation et sa rémunération.

DEUXIEME DECISION

Les associés, connaissance prise de la décision précédente, décident, en rémunération de l'apport consenti par la société SCI VENDOME BOUTIQUES, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 390.540 € par la création et l'émission de 39.054 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à la société SCI VENDOME BOUTIQUES, ainsi que le versement en numéraire d'une somme de 36,06 €.

La valeur d'émission des parts sociales correspond au montant des apports effectués, soit 142,11 € par part.

Les parts sociales nouvelles sont émises avec une prime d'apport de 132,11 € par part, soit une prime d'apport globale de 5.159.423,94 €.

La prime d'apport globale sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société, sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les nouvelles parts sociales sont assimilées aux parts sociales anciennes, dès lors elles jouissent des mêmes droits, subissent les mêmes charges et sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le capital social de la Société est alors porté de 8.848.000 € à 9.238.540 €, divisé en 923.854 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

TROISIEME DECISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, prennent acte en tant que de besoin que la société AXA REIM FRANCE, Gérante, a conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, agréé la société SCI VENDOME BOUTIQUES en qualité de nouvel associé.

QUATRIEME DECISION

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent et après avoir constaté que les apports et l'augmentation du capital social en résultant se trouvent définitivement réalisés, décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - Apports

(...)

Par acte sous seing privé approuvé par les associés en date du 31 décembre 2025, il a été apporté par la société SCI VENDOME BOUTIQUES à la Société des biens et droits immobiliers représentant un actif net global de CINQ-MILLIONS-CINQ-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (5.550.000 €).

Afin de rémunérer cet apport, il a été procédé à une augmentation de capital de 390.540 € par émission de 39.054 parts sociales de 10 € de nominal chacune et assortie d'une prime d'apport globale de 5.159.423,94 € et un versement en numéraire de 36,06 €.

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 9.238.540 €. Il est divisé en 923.854 parts sociales de même catégorie de 10 € de nominal chacune, intégralement souscrites, numérotées et attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, dans les proportions suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| • SCI COLISEE RESIDENTIEL,
numérotées 1 à 99 et de 101 à 884.800 | 884.799 parts |
| • SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI,
numérotée 100 | 1 part |
| • SCI VENDOME BOUTIQUES,
numérotées 884.801 à 923.854 | 39.054 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit *923.854 parts »*

L'intervention de Madame Jeanne CHATILLON aux présentes, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société AXA REIM FRANCE, Gérant de la Société, rend ces décisions opposables à la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions unanimes des associés, signé par les associés et le représentant du Gérant.

ONT SIGNE

Les associés
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAPI
SCI COLISEE RESIDENTIEL
représentées par Mme Jeanne CHATILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chatillon', with a large, sweeping loop at the end.

Le Gérant
La société AXA REIM FRANCE
représentée par Mme Jeanne CHATILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chatillon', with a large, sweeping loop at the end.